

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au Chef
du Département « Otonn Ostéo Articulaire
Tête et Cou Odontologie Neurologie
Neurochirurgie Neuro traumatique»**

DAJ-2023.11.02.118

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Philippe BORDURE**, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, Chef du Département Pédagogique Hospitaliers Universitaire 4 (DPHU4) « Otonn Ostéo Articulaire Tête et Cou Odontologie Neurologie Neurochirurgie Neurotraumatique» de la Faculté de Médecine et techniques médicales, pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université,
- des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions.

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Chef de département, **Madame Guylène LE MEUR**, Maître de Conférences-Praticien Hospitalier, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame le Doyen de la Faculté de Médecine et techniques médicales et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

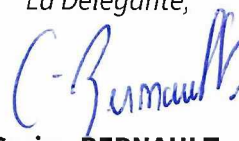
ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 Novembre 2023

Vu et pris connaissance
Le

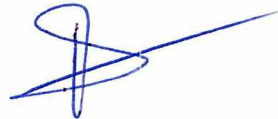
Les Délégués,

La Déléguée,


Carine BERNAUT,
Présidente de Nantes Université

Philippe BORDURE

Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Chef du
département « Otonn Ostéo Articulaire Tête et Cou
Odontologie Neurologie Neurochirurgie
Neurotraumatique »



Guylène LE MEUR

Maître de Conférences- Praticien Hospitalier



Notifié à la Rectrice le : 16/11/2023

Affiché le : 16/11/23